

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025
DELIBERATION N° 25/33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, à la Salle Molière 3 rue Arago à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES (57855), le Comité Syndical du Syndicat Orne Aval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel GERARD, Président.

Nombre de délégués : 20

Présents : 16

Votants : 19

Convocation faite le : 18 novembre 2025

Compte rendu affiché le : 26 novembre 2025

Présents : Mmes Arlette JAMAIN, Sonia BALAIAN, Patricia DI EGIDIO-DI MARTINO et Mrs Jean-Louis CAMPAGNOLO, Patrick MACEDO, Michel RIBAU, Dominique TRIPODI, Julien ZAMICHIEI, Robert SANTORO, Michel CHECHETTO, Jean-Pierre MUSIOL, Alain ANTCZAK, Philippe TONIOLO, Philippe VACCAI, Norbert HAJDRYCH et Lionel GERARD ;

Absents ayant donné procuration : M. Christian JACQUES représenté par M. Robert SANTORO, M. Raymond ZAMPETTI représenté par M. Michel CHECHETTO et M. Thierry CHARPENTIER représenté par M. Philippe VACCAI ;

Absents et excusés : Mr Hervé PEGURRI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Louis CAMPAGNOLO.

Le quorum a été atteint, le Comité Syndical peut délibérer librement.

OBJET : TARIFICATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026 [ETS 468]

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.

Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau ;

Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances.

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, les délégués assainissement du Comité Syndical :

- **FIXENT** comme suit les éléments de facturation de l'assainissement collectif :
 - Abonnement annuel de : **40.00 € HT / an** (*reste inchangé à l'année précédente*) ;
 - Consommation de : **1,86 € HT / m³** (*reste inchangé à l'année précédente*) ;
 - Organismes publics :
 - Contre-valeur redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **0.1748 € HT / m³** ;
 - Application du taux de **TVA** en vigueur (10%) – le cas échéant.
- **AUTORISENT** Monsieur Le Président à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.